

Mouthy

MAGAZINE ANNUEL D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE MOUTHE

FÉVRIER 2020



n°37

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2020	2
Les ateliers commerçants	3
Fleurissement et environnement	3
Fleurissement du village	3
Projet de construction d'une maison commune en 1846	4
Les éternes et les pâtures de la commune de Mouthy	8
La répartition des compétences entre les collectivités locales de notre secteur géographique	11
Mouthy pratique	12

2020 est une année électorale dans chaque commune.

En effet, les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Aussi, la communication des collectivités est très encadrée par la loi et depuis le 1^{er} septembre 2019, il est interdit à ces mêmes collectivités de faire la promotion de leurs réalisations ou de leur gestion.

Dans ce contexte, j'ai décidé de ne pas rédiger d'éditorial rappelant les réalisations de l'année ou celles qui sont programmées.

Je voudrais simplement, à cette occasion remercier les membres du conseil municipal et des services de la commune qui m'ont aidé dans la traversée de ce mandat qui s'achève.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce Mouthy au format adapté.

Daniel PERRIN

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020 se dérouleront, à Mouthe, dans des conditions différentes des précédentes. En effet, depuis 2015, notre commune a dépassé le seuil de 1000 habitants (1133 aujourd'hui).

De ce fait, le mode de scrutin sera **un scrutin de liste** et la répartition des sièges entre les listes présentées, à l'issue des votes, sera calculée selon **la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne** avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Ainsi pour notre commune, si deux listes sont proposées aux électeurs, celle qui obtiendra plus de 50 % des suffrages exprimés au premier tour obtiendra d'emblée 8 sièges et le reste des sièges (7) sera réparti entre les deux listes à la proportionnelle. Il n'y aura un deuxième tour que si aucune liste n'atteint 50 % des suffrages exprimés, ce qui suppose qu'au moins trois listes soient déposées.

Les listes présentées devront être des listes complètes et paritaires comportant 15 noms et si la tête de liste est un homme, le nom suivant doit être porté par une femme et ainsi de suite (homme, femme, homme, femme...).

Les listes devront aussi désigner les 3 délégués qui représenteront la commune de Mouthe au conseil communautaire de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Comme la liste elle-même, les délégués potentiels au conseil communautaire seront deux hommes et une femme ou l'inverse.



La différence importante qui doit être signalée par rapport aux scrutins précédents est que le bulletin mis dans l'urne sera déclaré nul (donc ne sera pas compté parmi les suffrages exprimés) si un ou plusieurs noms est (sont) rayé(s) sur la liste mise dans l'enveloppe.



LES ATELIERS COMMERÇANTS

Les "ateliers commerçants" qui rassemblent aujourd'hui les commerçants, restaurateurs et hébergeurs de Mouthe, soit environ 15 à 20 personnes, ont été créés en octobre 2019 avec l'objectif de générer **une dynamique positive pour le village et d'améliorer l'accueil touristique.**

Trois axes de travail ont été choisis : l'entraide, la communication et le soutien de projet

En matière de communication, chacun aura noté l'harmonisation des éclairages lumineux sur les sapins de Noël durant les fêtes de fin d'année, les décorations ayant été encore enrichies pour le Trail Blanc.

- ▶ Des partenariats et des promotions croisées seront mis en place pour satisfaire la clientèle et augmenter la fréquentation des commerces.
- ▶ S'agissant des projets, le plus parlant est la création d'un partenariat entre Woka, Espace Mont d'or et les loueurs de skis pour augmenter la fréquentation de la station de ski durant l'hiver tandis que les ateliers réfléchissent à la mise en place d'une journée d'animation pour la montée aux alpages ce printemps.

Saluons, à travers ces quelques lignes, l'initiative qui a été prise et qui marque un renouveau de l'Association des commerçants de Mouthe.



© Nathalie Lorfin

FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

Comme vous le savez, notre village a été sélectionné pour sa 1^{er} fleur cette année.

Nous avons rencontré mi-janvier le comité départemental des villes et villages fleuris, qui nous a expliqué les différents critères d'obtention de celle-ci.

Le fleurissement 2020 prendra donc une nouvelle orientation. Ce printemps nous permettra de renforcer nos efforts dans l'entretien du village.

Si vous souhaitez rejoindre notre équipe de bénévoles ou participer au fleurissement, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.

Par ailleurs, nous tenons à encourager les habitants dans la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage et certains nettoyages, et à installer des nichoirs et mangeoires conformes pour revoir certains oiseaux en voie de disparition (chardonneret, bouvreuil, verdier).



BOUVREUIL



CHARDONNERET



VERDIER



© Florence David

Patrimoine

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNE EN 1846



© Nathalie Lorrin

Qui, habitant du village de Mouthe ou touriste le visitant, ne s'est pas posé cette question : pourquoi a-t-on construit un bâtiment aussi important pour abriter la mairie ?

Pour nous situer dans le temps, en 1846, sous le règne de Louis-Philippe I^{er} Roi des Français, le conseil municipal de Mouthe décide la construction d'une **maison commune devant abriter deux écoles, deux pensionnats, une mairie et une justice de paix**. Celui-ci fait appel à un architecte de renom, Pierre Marnotte de Besançon. Il a été entre autres l'architecte de la capitale comtoise, c'est à lui que l'on doit le sauvetage et la restauration de la porte noire. Toujours à Besançon, il a réalisé en partie la halle aux grains devenue le musée des Beaux Arts place du marché, la synagogue située le long des quais du doubs, ainsi que plusieurs très beaux immeubles au centre ville. Voici le descriptif du projet établi et rédigé le 23 avril 1846 par Pierre Marnotte et ratifié par le maire de Mouthe le 6 juin 1846 :



Construction d'un bâtiment devant renfermer deux écoles, deux pensionnats, une infirmerie, une mairie et une justice de Paix.

Programme

Le bâtiment à construire doit être élevé au centre de la commune et dans un terrain libre présentant une surface d'environ quinze cents mètres carrés. Il sera construit sur la rue de manière à laisser une petite place en avant. Il sera composé de deux étages, et devra renfermer sous le même toit : deux écoles pour cent trente élèves de chaque sexe, deux pensionnats pour dix huit ou vingt élèves également de chaque sexe, d'une infirmerie pour trois malades de chaque sexe, d'une mairie et d'une justice de paix. Le rez de chaussée sera formé de deux parties bien distinctes pour les deux sexes et sans communication entre elles. Il se composera pour chacune de ces parties : d'une classe pour cent trente élèves divisée en deux sections au moyen d'une petite cloison de un mètre cinquante centimètres de hauteur mais disposée de manière à ne pas nuire à la surveillance du professeur qui sera placé sur une estrade au fond du local. Deux latrines seront établies près de la classe de manière aussi que la surveillance du professeur en soit faite facilement. Elles seront construites de telles sortes qu'elles soient parfaitement aérées et qu'elles ne puissent donner aucunes incommodités aux autres parties du bâtiment. La classe sera précédée d'un préau couvert et d'un parloir. À la suite se trouveront le réfectoire, la cuisine, une chambre de domestique et un escalier particulier conduisant aux dortoirs et aux logements des professeurs. Le premier étage sera entièrement consacré aux dortoirs et aux logements des professeurs. Le second étage sera divisé en trois parties dont la première renfermera la mairie, le secrétariat, le cabinet de Mr le Maire, les archives et les latrines. La seconde, la justice de paix, le greffe, le cabinet de Mr le Juge de Paix, les archives et les latrines. Et la troisième une infirmerie composée de deux salles séparées par une pharmacie. Enfin les escaliers seront disposés convenablement pour les divers services et à la suite du bâtiment, l'on aménagera assez d'espaces pour y pratiquer deux petits jardins. Il serait à désirer aussi qu'on trouva la place nécessaire pour deux chambres à four. On fera remarquer que la neige qui couvre le pays de Mouthe pendant une grande partie de l'année exige une bonne couverture et des pentes suffisantes pour l'écoulement des eaux. La forme pyramidale sera donc adoptée de préférence aux toitures plates ou surbaissées.

Besançon le 23 avril 1846 signé Pierre Marnotte.

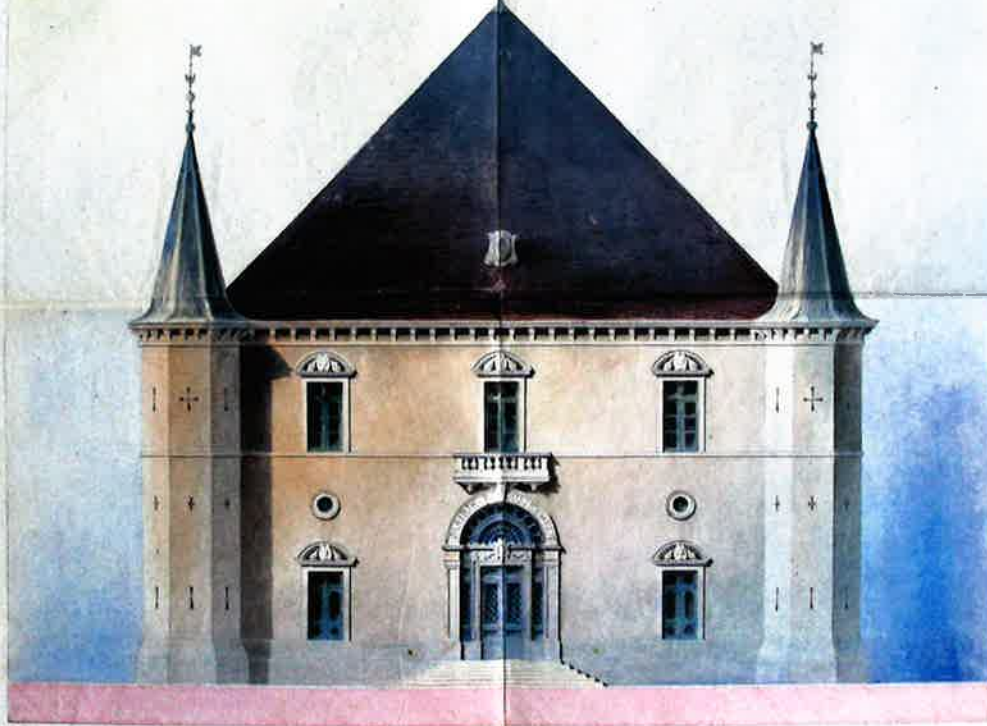
Departement du Doubs

Commune de Mouthe.

Construction d'un bâtiment
pour les écoles.

Deux Ecoles.
Deux Pensionnats.
Une Infirmerie,
une Mairie,
Et une Justice de paix.

Façade principale



*Si on veut aller à la messe
à l'église par le chemin de la Justice de Paix*

*Commune de Mouthe
le 3 décembre 1846*

▲ Façade principale dessinée par Pierre Marnotte

Departement du Doubs
Commune de Mouthe

Construction d'un bâtiment
Des deux écoles.
Deux Pensionnats, une Infirmerie
une Mairie et une Justice de Paix

Plan du Rez de chaussée

pour la construction d'un bâtiment
pour les écoles et pour l'Ingram
d'habitation des Celliers

Besacoen le 18 mai 1846

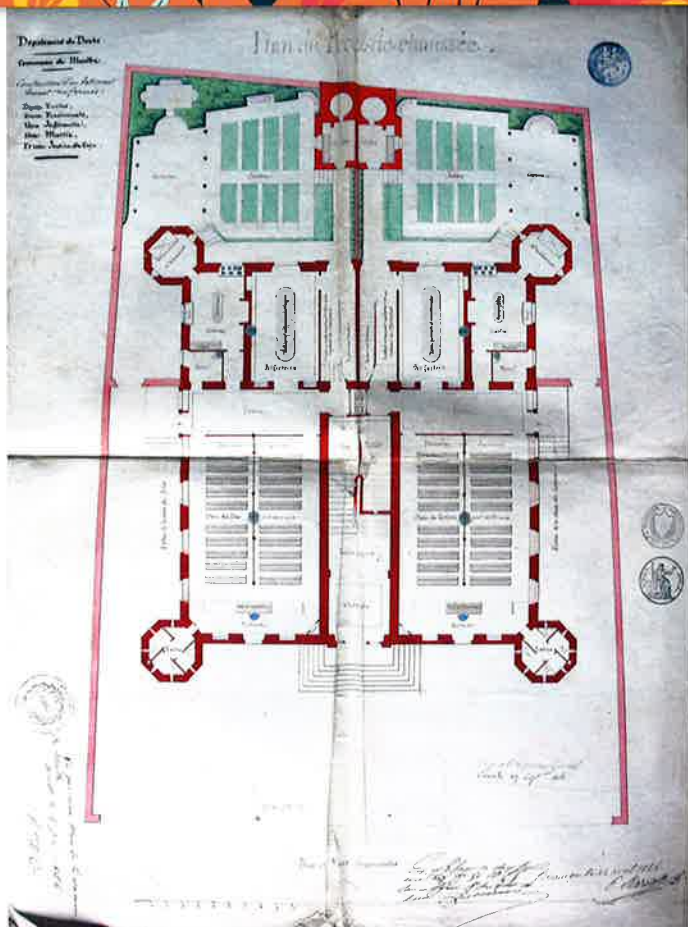
P. Marnotte

N° 1

Hormis l'architecture particulière du bâtiment, l'originalité de Pierre Marnotte est d'avoir créé un accès indépendant à chaque service. Ainsi la porte principale du bâtiment et le grand escalier ne desservent que la mairie et la justice de paix situées au 2^e étage. Les deux écoles ont un accès sur chacun des coté du bâtiment. La porte de l'école des garçons est celle actuellement de la bibliothèque et la porte de l'école des filles celle du Petit Tétràs. L'entrée à l'arrière du bâtiment permet d'accéder aux logements de l'instituteur et de l'institutrice. Le projet est envoyé au préfet du Doubs qui le soumet à l'inspection des écoles et au conseil général des bâtiments civils. Ce dernier émet des remarques et des modifications à apporter. (on parle d'indications à l'époque). Le préfet retourne alors le dossier à la commune pour rectification. Voici donc la réponse du conseil municipal de Mouthe, étonnamment pleine de modernité malgré son âge, dans sa délibération du 3 décembre 1846, dans un beau français de l'époque, bien policé :

L'an mille huit cent quarante six, le trois décembre, à l'assemblée du conseil municipal de la commune de Mouthe réuni en session extraordinaire, en vertu d'autorisation de monsieur le Sous-Préfet. Présents, Messieurs Carrez, Favrot, Jouffroy, Gagelin, Lamy, Petithuguenin, Vuez et Carrez Maire composant ensemble la majorité du conseil. Monsieur le Maire a mis sous les yeux de l'assemblée les plans de Monsieur Marnotte, rédigés pour la construction d'une maison commune et d'écoles ainsi que toutes les pièces qui les accompagnent. Le conseil municipal les a examinées de nouveau et a lu très attentivement le rapport du conseil des bâtiments civils qui motive le renvoi des ces plans; il reconnaît les excellentes vues qui l'ont dicté. En conséquence, il s'empresse





◀ Plan du rez-de-chaussée du bâtiment

d'adapter plusieurs modifications qui s'y trouvent signalées : telles que la suppression de la cloison longitudinale dans les salles de classe, le maintien des parloirs dans l'intérieur du bâtiment, la construction des fours dans les cuisines, le besoin de percer davantage les tourelles devant contenir les latrines afin de faciliter la ventilation et de prévenir toute émanation, l'inutilité du local destiné à une chapelle et son emploi plus direct comme dépendance des dortoirs. Le conseil municipal regrette de ne pouvoir s'associer à l'idée émise par le conseil des bâtiments civils de faire plusieurs corps de construction et de séparer alors les divers services publics. Cette idée excellente en elle-même, dans des vues de bonne distribution et tellement contraire au climat particulier de Mouthé et funeste pour l'usage qu'il prie instamment Monsieur le Préfet de soumettre respectueusement à Monsieur le Ministre des travaux publics les motifs sur lesquels il se fonde pour demander le maintien et l'adoption du projet de Mr Marnotte sauf les indications signalées plus haut. Ces motifs sont de deux espèces. -1- Mouthé est bien plus élevé au dessus de la mer que Pontarlier considéré cependant comme la Sibérie de la France; la neige y tombe en grande quantité dès le mois d'octobre et y séjourne jusqu'au mois de mai. Cette neige est entassée par les vents violents que font naître les gorges des monts juras, au milieu desquels reposent nos constructions. Cet entassement des neiges a surtout lieu dans les endroits restreints: telle qu'une cour séparant deux corps de bâtiments. De là la difficulté, souvent l'impossibilité des communications même de maison à maison: de là, la nécessité de grouper les services sous le même toit afin d'en rendre les communications plus faciles. La température en hiver est toujours très basse; pour se garantir des atteintes du froid, il faut se calfeutrer pour ainsi dire, dans un seul bâtiment dont les parties sont habitées. Donc avec deux corps de bâtiment, les communications seraient plus difficiles, les abords des écoles placées dans le second,

impossibles quelquefois pour les enfants, l'accumulation des neiges plus considérables, l'humidité qui résulte de leur fonte plus grande et d'une durée plus longue soutenue. -2- Le val sur lequel on doit bâtir est fort mauvais et marécageux comme tout le val de Mouthé; de grandes dépenses seront à faire pour construire les fondations du bâtiment et pour le mettre à l'abri des inondations du doubs. Il y a donc économie à étendre le moins possible les constructions sur un aussi mauvais sol et avantage en toutes manières à les superposer au moyen de plusieurs étages. Étant maintenant bien établi qu'on ne peut faire qu'un corps de bâtiment dans lequel doivent trouver place tous les services, le conseil municipal a l'honneur d'observer que la mairie et la justice de paix comme étant moins fréquentées, doivent naturellement trouver la leur au deuxième étage contrairement à ce qui se ferait en tout autre pays; que c'est une nécessité d'accepter les dimensions qui leur ont été données puisqu'elles résultent du cadre formé par les écoles qu'on ne saurait restreindre; que ces dimensions d'ailleurs sont loin de souffrir le reproche que leur adresse monsieur le rapporteur. Ces salles, en effet ne sont pas seulement destinées aux réunions municipales et de la justice de paix; elles sont aussi destinées à de grands lieux de réunion pour les tirages des conscriptions, les adjudications publiques, le conseil de révision. Leurs dimensions doivent être en rapport avec la foule qui doit s'y réunir. Car c'est une autre conséquence déduite du même principe, les objections faites contre les dimensions des dortoirs doivent disparaître. Le conseil municipal d'ailleurs, prie de remarquer qu'il est fort difficile de déterminer à priori, l'extension que peut prendre un pensionnat, et que la population de Mouthé s'occupant presque exclusivement d'agriculture doit grandir à mesure que les communications devenant de jour en jour plus faciles, permettront à l'industrie de prendre racine au milieu de nous. Monsieur le rapporteur pense que le bâtiment ne serait pas assez aéré. Le conseil municipal pourrait, comme plus haut, invoquer la raison de nécessité. A cette raison, il ajoute que les salles sont spacieuses et reçoivent en abondance du jour et de l'air que l'on jugerait ces moyens insuffisants, il serait facile d'établir des tuyaux ascendants dans les combles pour servir de ventilateur très puissant. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue que l'on opère dans un pays très froid où par conséquent l'air est très promptement renouvelé, à raison de la différence de la température de l'extérieur à l'intérieur où l'on a bien plus à se précautionner contre les maladies inflammatoires que la constitution lymphatique. Monsieur le rapporteur désapprouve les deux petites salles indiquées comme hôpital. Comme hôpital oui, mais ces salles ne doivent pas être considérées que comme infirmerie pour les pensionnats et tout au plus comme lieu de refuge ouvert exceptionnellement à quelques personnes sans asile et sans ressources. Au reste, si leur établissement, comme salles de malades pourrait être une cause de désapprobation, on peut en faire une salle d'asile ou leur donner toute autre destination. Monsieur le rapporteur fait ressortir les observations émises par Monsieur Damey, l'inspecteur des écoles. Le fait que Mr Damey, depuis les renseignements fournis par la commune et qui lui ont été transmis immédiatement après l'avis du conseil des bâtiments civils, désire ardemment aujourd'hui l'adoption du projet. Monsieur le rapporteur trouve les tourelles trop importantes pour l'usage de deux d'entre elles. Le conseil

municipal ose observer qu'il y a solidité pour un bâtiment, de la stabilité et surveillance. Il y a solidité pour un bâtiment assis sur un mauvais sol quand les quatre angles se trouvent fortifiées par des constructions semblables. Il y a salubrité parce qu'il était impossible de placer dans le carré du bâtiment des latrines à chaque étage, sans en infecter toutes les parties; tandis qu'au moyen des tourelles qui font saillies à l'extérieur et dont les parements seront criblés d'ouvertures, en les ventilant en tous sens, il ne peut exister un semblable inconvénient. Enfin, il y a surveillance parfaite puisque étant rapprochées du professeur, cette surveillance peut s'exercer sans l'incommoder. Monsieur le rapporteur soulève à cet égard une question au point de vue de l'architecture. Le conseil municipal ne peut que s'abstenir sur une question tout à fait en dehors de ses compétences. Il laisse à qui de droit le soin d'apprécier jusqu'à quel point les flèches recouvrant les tourelles, sont utiles pour contrebalancer l'effet d'une toiture se terminant en pointe de diamant et recouvrant une surface de vingt quatre mètres au carré. Il en est de même de l'inclinaison à donner à cette toiture permettant cette observation qu'il la faut assez grande pour prévenir les amas de neiges. Reste une dernière objection, celle tirée du vide considérable qui existera dans les combles. Le conseil municipal a l'honneur de répondre que jusqu'à présent il

n'a vu dans l'ensemble de la construction que des buchers temporaires; qu'il en faut cependant et de considérables, dans un pays aussi froid et qui ne produit généralement que du sapin; espèce de bois très volumineux comparativement à la quantité de principe calorifique qu'il contient; qu'il faut également, surtout dans une construction qui doit contenir deux pensionnats, une place assez grande pour faire sécher le linge de lessive. Tels sont les motifs qu'ose faire valoir le conseil municipal à l'appui d'un mode de construction qui n'est nullement l'œuvre d'un architecte mais bien la sienne, calculées sur les données toutes exceptionnelles fournies par le climat de Mouthe, données tellement positives qu'il n'y a qu'une voie à cet égard dans le pays. Ainsi délibéré à l'unanimité en mairie, à Mouthe, les ans, mois et jour que dessus.

Le projet modifié est renvoyé à la préfecture de Besançon, puis au ministère de l'intérieur à Paris et voici la réponse et l'approbation du ministre le 12 mars 1847 :

Monsieur le Préfet, vous m'avez renvoyé le 19 février dernier le projet de construction d'une maison commune à Mouthe. Après l'avoir fait rectifier dans quelques une de ses parties conformément aux indications du conseil général des bâtiments publics. D'après les motifs énoncés dans la délibération du conseil municipal du trois décembre dernier, la séparation des différents services demandés, devant avoir de grands inconvénients et les modifications opérées par l'architecte étant les seules qui puissent recevoir utilement le projet, j'approuve les plans et projet en question et je vous les renvoie ci joint. Le montant de la dépense devra être prélevée et l'argent placé au trésor, vous pouvez Monsieur le Préfet autoriser l'adjudication des travaux. Vous voudrez me transmettre pour ordre, copie du procès verbal de cette opération. Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé le Ministre de l'intérieur

Ainsi purent commencer les travaux de construction de la maison commune de Mouthe, dans une période troublée de l'histoire de notre pays puisqu'un an plus tard, le dernier roi de France abdiquait. La deuxième république fût proclamée mais Mouthe est loin de Paris. Nul doute qu'après la lecture de ces textes, nous verrons la mairie d'un œil un peu différent. Quant à sa construction, c'est une autre histoire...

Sources et documents : Eric Berthet-Tissot, Jean-Marie Létoublon, Claudine Martin, Daniel Perrin, archives départementales du Doubs.



◀ Plan en coupe du grand escalier par Pierre Marnotte

LES CITERNES ET LES PÂTURES DE LA COMMUNE DE MOUTHE

Les trois citernes couvertes de la commune de Mouthe se sont offertes une cure de jouvence. Apprécées pour leur beauté dans le paysage des pâtures du Haut-Doubs, elles sont surtout utiles aux agriculteurs, leur permettant de subvenir en partie à l'approvisionnement en eau des troupeaux.

L'absence d'eau dans les alpages

Le massif du Jura s'inscrit dans une zone karstique où le sous-sol est composé de roches calcaires fissurées dans lesquelles l'eau s'infiltrerait rapidement. Sur les sommets, le problème de la présence d'eau est délicat, il n'y a que très peu de sources ou pas de source du tout. Cependant il existe quelques endroits humides appelés "goyas" où s'amassent les eaux de pluie et de fonte des neiges. L'eau est rare dans les pâtures où viennent paître les génisses et les vaches à la belle saison. C'est donc un bien précieux qu'il faut savoir retenir, et depuis très longtemps les hommes ont cherché des solutions pour la récupérer et la stocker.

L'histoire des citernes

Les hommes ont donc construit des réserves d'eau appelées "citernes", à l'usage des troupeaux mais aussi pour les habitations, ainsi qu'autrefois pour la fabrication des fromages. Elles ont été réalisées avec les matériaux trouvés sur place, d'abord en bois, de forme carrée ou rectangulaire, composées de douves assemblées par des chevilles également en bois. Un joint d'argile assurait l'étanchéité entre les différentes pièces. L'inconvénient était qu'il fallait remplacer souvent les bourdons en bois qui servaient de couverture. Puis elles ont été construites en moellons maçonnés également avec de l'argile ou de la marne, de forme ronde et en voûte semi-enterrée. Pour recueillir l'eau, l'homme a eu recours à différents systèmes, en premier lieu à proximité des goyas mais aussi à côté des fermes d'alpage. Le couvert des toits munis de chéneaux est un élément important et traditionnel pour récolter la pluie. Il offre la surface nécessaire au remplissage des citernes. Celles-ci sont généralement de grandes contenances, avec l'avantage de disposer d'une eau tout près de la ferme n'obligeant ni les bergers, ni les troupeaux à se déplacer. Les pâtures étant souvent étendues ou ne possédant ni goyas, ni ferme sur leur surface, on y a creusé et construit des citernes plutôt dans un point bas un peu humide. Une structure et une charpente en bois ont été édifiées au-dessus et bien orientées de manière à récupérer le plus d'eau possible.



▲ Citerne à balancier

Une couverture en tavaillons remplacés ensuite par de la tôle protège la voûte de la citerne et l'ensemble de la construction des intempéries et permet de recueillir l'eau de pluie canalisée alors dans la réserve d'eau. Les citernes se remplissent généralement en automne, un peu en hiver avec la fonte des neiges et sont pleines au printemps à l'arrivée des troupeaux. Une lourde porte en fer cadenassée condamne l'accès à la réserve d'eau permettant aux seuls agriculteurs de vérifier le niveau de l'eau et d'y pénétrer pour les travaux d'entretien. Une conduite ou un tuyau amène l'eau depuis la citerne jusqu'à l'abreuvoir situé en contrebas par gravité et par siphonage grâce à un simple mais ingénieux système. Mais avant ou lorsqu'il n'y a pas de différence de niveau permettant à l'eau de s'écouler, on utilisait alors un balancier, un puisard rudimentaire déjà utilisé depuis l'antiquité. Il est composé d'un mât en bois au sommet duquel est articulée une perche également en bois qui supporte à un bout une grosse pierre comme contrepoids et de l'autre un seau qui trempe dans la citerne permettant de tirer l'eau sans effort et de remplir l'abreuvoir. Il n'en reste plus beaucoup mais le photographe Paul Stainacre de Pontarlier les a beaucoup immortalisées dans de magnifiques photos. Ce système a été remplacé par une pompe à bras, thermique ou solaire. Aujourd'hui, la question du renouvellement et de la réparation des citernes et des couverts existants se pose, voire la création de nouvelles citernes face aux périodes de sécheresse qui se sont accentuées ces dernières années. En effet, ces ouvrages souvent très anciens, soumis à des intempéries extrêmes sont vieillissants, souvent très endommagés, nécessitant des travaux importants et n'assurant plus leur fonction primordiale d'être de véritables réserves d'eau.



▲ La citerne rouge chez Liadet

Les 3 citernes couvertes de Mouthe

Les 3 citernes couvertes de Mouthe sont situées pour deux d'entre elles aux Esseux, pâture appelée aussi communal derrière la croix Grevet et la troisième chez Liadet. *«Elles portent toutes un nom, nous renseigne Dominique Vaucheret. Aux Esseux, celle du bas s'appelle la vieille citerne et celle du haut la citerne neuve»*. Claude Iachelini précise: *«Il n'y avait qu'une seule citerne aux Esseux, la seconde a été construite en 1949. Elle desservait en eau les deux parties de la pâture»*. Effectivement, la délibération du conseil municipal de Mouthe en date 22 février 1950 mentionne une grosse dépense pour une citerne. Celle du 14 février 1951 nous renseigne que le maire expose au conseil que pour finir de payer les travaux d'une citerne aux Esseux, les crédits prévus ne sont pas suffisants. D'une plus grande capacité, environ 40m³, elle est recouverte d'une dalle en béton. La troisième citerne située chez Liadet s'appelle la citerne rouge, dit Dominique Vaucheret. Les pâtures de chez Mimì, chez Dubiez et chez Liadet, d'une superficie de 62 hectares, ont été achetées en 1927 par la commune de Mouthe aux frères Aubert du Lieu en Suisse, à l'unanimité du conseil municipal. Il est ajouté dans la délibération *«Le conseil reconnaissant la nécessité de cet achat d'une utilité incontestable pour toute commune agricole au point de vue de l'alpage du jeune bétail et pour le cas particulier, la proximité du village de Mouthe (3km) et enfin la réintégration dans le patrimoine d'une commune française, d'un important immeuble devenu il y a quelques années la propriété de personnes étrangères»*. Chaque ferme possède sa propre citerne, sans oublier bien sûr la citerne rouge et une petite non couverte et non utilisée à ce jour chez Dubiez. C'est le syndicat d'alpage de chez Mimì regroupant les agriculteurs du village qui loue ces alpages. En 1934, la commune de Mouthe s'est portée acquéreur de la pâture du Pré Lorin, d'une superficie de 5 hectares. Il est stipulé dans la délibération que *«ce domaine est très bien placé et va par son engazonnement, augmenter la capacité du pâturage*

pour la commune dont les revenus seront sensiblement augmentés par la taxe des pâturages». Cette propriété est jointive avec celle des Esseux. En 1942, le conseil décide de raser la vieille ferme en mauvais état. Les deux citernes existantes alors alimentées en eau par le toit verront leur utilisation diminuée totalement pour l'une, moins pour la seconde, l'eau étant récupérée également par un chemin pavé de pierres.

Rénovation des trois citernes couvertes de Mouthe

Les trois citernes de Mouthe déjà citées étaient toutes en mauvais état, chacun d'entre nous s'interrogeant comment elles pouvaient être encore debout au printemps suivant ou après un fort coup de vent. Et bien sûr, elles n'assuraient plus guère la collecte de l'eau de pluie si nécessaire pendant la saison estivale. Elles ont donc été rénovées. Rénovées est un moindre mot, les entreprises Lonchamp et Vallet de Mouthe ont effectué respectivement les travaux de maçonnerie et de menuiserie-charpente-couverture. Devant l'état de délabrement des structures, Yvan Vallet les a reconstruites entièrement à neuf en reprenant la même orientation des toitures, la réalisation de la charpente à l'identique et aux mêmes dimensions. La toiture en tôle "gris chamonix" est du plus bel effet. Les citernes ont été habillées de lambris comme elles l'étaient à leur origine, protégeant l'ensemble des intempéries. Ce sont de belles réalisations dans le souci du moindre détail. Les agriculteurs concernés ont mis la main à la pâte en assurant la démolition des anciennes structures et en évacuant les matériaux.

Pratique des pâturages au village

Arsène Létoublon nous raconte *«qu'au mois de mai ou juin selon l'avancée de la saison, les vaches du village allaient paître au pré Lorin, aux Esseux mais aussi au Chatelet, à Beauregard et au Moutat dans les pâtures appelées communales louées par la société de fromagerie à la commune. Elles allaient également à la Combe mais qui étaient louées à un privé.»* «Il y avait deux troupeaux, nous explique Jeannot Guyon-Roy. Un qui était composé d'environ 50 vaches des fermes du haut de Mouthe occupant la pâture du pré Lorin et une partie de celle des Esseux. L'autre, d'environ 120 vaches issues des fermes du bas du village allait aux Esseux. La limite entre les deux troupeaux se situait au niveau de la ferme Jouffroy, remplacée aujourd'hui par la pharmacie». Claude Iachelini précise: *«avec ma sœur, depuis la route de la source et de saint Simon, on récupérait les vaches devant chaque ferme en conduisant le troupeau jusqu'au pâturage en passant par la rue de Beaupaquier et le chemin des Esseux. Nous étions toujours deux et le berger du haut faisait de même en passant par le chemin du pré Lorin. Les vaches s'abreuvaient beaucoup en cours de route, aux fontaines du village, notamment celle en face du chemin des Esseux qui était alimentée par une source qui*

ne tarissait jamais, puis à la Vouchaux, la cascade coulait pratiquement toujours. Je n'ai jamais vu manquer d'eau dans les pâtures». Claude poursuit «Les vaches passaient la nuit là haut, on se levait alors à 4 h du matin pour aller les chercher, il fallait qu'elles soient au village à 6 h 15. C'était plus facile, chaque vache reconnaissait sa ferme et rentrait toute seule à l'écurie. Sitôt la traite terminée, le troupeau était détaché et conduit de la même manière dans les communaux plus proches, le Chatelet pour celui du haut, Beauregard ou le Moutat ou la Combe pour celui du bas. Les vaches revenaient à l'étable vers 10 h 30-11 h à cause des mouches». Jean-Marie Létoublon indique: «Ces pratiques ont perduré jusqu'à la fin des années soixante». Arsène Létoublon se souvient qu'un berger du haut logeait la nuit au dessus de la vieille citerne des Esseux, une chambre y avait été aménagée à l'intérieur de la structure en bois. En effet, le plancher existait encore avant la démolition et Julien Létoublon se rappelle qu'en nettoyant l'intérieur du réservoir il y a quelques années, il avait retrouvé un vieux poêle à bois immergé. Arsène Létoublon et Claude Iachelini poursuivent encore: «au printemps, le maire donnait l'autorisation aux paysans d'emmener leurs vaches dans les pâtures et à l'automne de les faire paître dans leurs propres champs après les regains. C'était souvent les enfants qui gardaient les

troupeaux, il fallait alors obtenir une autorisation pour ne reprendre l'école qu'à la Toussaint».

C'est un bel exemple de notre patrimoine local qui a été restauré, remis en valeur. Chacun d'entre nous peut les admirer, soit en empruntant les chemins pédestres des Ecorcevaches et des Esseux. La vue est magnifique sur notre village mais aussi sur la haute vallée du Doubs. Les deux citernes des Esseux sont d'ailleurs visibles depuis la route départementale après "Le Petit Sarrageois" en venant de Pontarlier. Soit en montant chez Liadet par le chemin du creux des roches qui longe en contrebas la route de Suisse, puis en prenant le chemin de chez Liadet à chez Grezet. C'est un régal de se promener dans ces pelouses d'altitude. Mais rappelons leurs fonctions essentielles, celle de récupérer l'eau et après un automne bien pluvieux, elles sont prêtes pour hydrater les troupeaux ce printemps et éviter aux paysans les fastidieux trajets pour monter le précieux liquide.

Sources et documents : Eric Berthet-Tissot, Dominique Vaucheret, Claude Iachelini, Arsène Létoublon, Jeannot Guyon-Roy, Jean-Marie Létoublon, Julien Létoublon, archives des délibérations du conseil municipal de Mouthe de 1927, 1934, 1942, 1950 et 1951.

▼ La vieille citerne des Esseux



LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES COLLECTIVITÉS LOCALES DE NOTRE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

L'année 2017 a été marquée, dans notre secteur géographique par deux faits importants relatifs à l'organisation des collectivités locales :

- la fusion des communautés de communes des Hauts du Doubs et de Mont d'Or - Deux Lacs,
- la création du SIVOM des Hauts du Doubs.

Dans ce contexte chaque habitant de la commune qui reçoit régulièrement des factures ou des avis de sommes à payer provenant de l'une ou l'autre de ces collectivités a le droit de s'interroger sur la question de savoir qui fait quoi. Tel est l'objet du tableau suivant :



Compétences de la commune de Mouthe	La communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs	Le SIVOM des Hauts du Doubs
Gestion de tous les actes d'État civil : mariages, décès, reconnaissances parentales...	Gestion de la collecte et du traitement des déchets, facturations correspondantes	Gère les biens qui appartenaient à l'ex-CCHD et qui ont été mis à la disposition du SIVOM par les communes devenues propriétaires de ces biens.
Enregistrement des Pacs	Gestion de l'assainissement et facturations correspondantes	<i>Il s'agit à Mouthe :</i>
Recensement militaire à 16 ans	Les affaires scolaires et les transports scolaires	- de l'immeuble de l'école du Bois Joli
Gestion des listes électorales et des élections	Le développement économique du secteur et notamment la gestion des zones d'activités	- du bâtiment de la gendarmerie
Déclarations d'accueil de personnes étrangères pour un séjour de moins de 3 mois	Traçage et damage des pistes de ski de fond, des sentiers pédestres, VTT et circuits touristiques	- des bâtiments des 68 et 88 Grande Rue
Élaboration du plan local d'urbanisme. Réception des demandes en matière d'urbanisme (déclarations préalables de travaux, demande permis de construire, de démolir, installations de clôtures)	Instruction des permis de construire et autorisations d'urbanisme en fonction des dispositions du PLU, la décision restant aux maires des communes	- du Chalet de la Source
Gestion du réseau d'eau potable et facturation des consommations des usagers	La perception de la taxe de séjour	- du bâtiment du garage de la Varée
Gestion de la voirie communale, des bâtiments et pâturages communaux		- des bâtiments de la menuiserie Vallet et de l'auberge Liadet (vente en cours aux occupants par crédit-ball)
		- de la chaufferie bois.
		Possède et gère le nouveau garage intercommunal
		Subventionne le P'tit Tétrás
		Doit assurer le service minimum d'accueil dans les écoles publiques de l'ex-CCHD

Mouthy pratique

Commune de Mouthe

Lundi, mercredi, vendredi 10 h-12 h
et 13 h 30-17 h 30
Mardi et jeudi 10 h-12 h et 16 h-17 h 30
Tél. 03 81 69 27 45
Email: commune@mouthe.fr
Site: www.mouthe.fr



Déplacement à domicile sur demande pour les personnes ne pouvant accéder à l'étage.

> Sauf démarche passeports et CNI, voir ci-dessous

Service passeports / cartes d'identité

Ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13 h 30 - 17 h 30
Mercredi : 9 h-12 h / 13 h 30-17 h 30.
Sur rendez-vous uniquement pour dépôt et enregistrement du dossier.
Tél. 03 81 69 53 46
Site : www.mouthe.fr/carte-d-identite_fr.html
(pièces à fournir et pré-demande en ligne)

Salle polyvalente (réservations)

Tél. 03 81 69 27 45

Bibliothèque

3 Grande rue
Le mercredi de 17 h à 19 h
Contact : M^{me} Thiébaud - 03 81 69 24 65

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD)

5 rue de la Caserne
25370 Les Hôpitaux Vieux
Tél 03 81 49 10 30 - www.cclmhd.fr
Horaires : du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-17 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h

La Trésorerie de Mouthe

3 Grande rue - 25240 Mouthe
Tél : 03 81 69 22 71
Horaires :
Mardi et jeudi 8 h 30-11 h 30 / 13 h 30-16 h 30
Vendredi 8 h 30-11 h 30

La Poste

Tél. 03 81 69 22 99
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h 15-12 h et 14 h-17 h, mercredi et samedi 9 h 15-12 h
Horaires des levées :
15 h en semaine, 12 h le samedi

Déchetterie

En été : lundi de 11 h à 12 h
mercredi de 17 h à 19 h
jeudi de 15 h 30 à 16 h 30
samedi de 13 h 30 à 16 h 30

En hiver : lundi de 11 h à 12 h
mercredi de 17 h à 18 h
samedi de 13 h 30 à 16 h 30
Les horaires sont modifiés avec le changement d'heure. Le temps de déchargement doit être compris pendant ces horaires.

Centre périscolaire de loisirs

Familles Rurales Le P'tit Tétrás
3 Grande rue - Tél. 03 81 69 19 87

Micro-crèche

Les Flocons
68 Grande rue - Tél. 03 81 89 70 95

PMI - RELAIS PETITE ENFANCE - SANTÉ AU TRAVAIL

Professeur Physique Adaptée
Yannick Sala
Tél. 06 42 66 71 27

Pharmacie

Pharmacie de la Source
2 Grande rue
Tél. 03 81 69 21 23
Fax : 03 81 69 12 08

ADMR service à domicile

8 rue Cart Broumet
Lundi 10 h-12 h / Mardi 13 h 30-16 h 30
Jeudi 10 h-12 h /
Vendredi 10 h-11 h 30 et 13 h 30-16 h 30
Tél. 03 81 69 13 33

Hôpital local René Salins

9 rue Cart Broumet
Tél. 03 81 69 22 81 - Fax : 03 81 69 13 47

Centre de soins infirmiers

7 rue Cart Broumet
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 12 h 15
Mercredi et samedi de 8 h 15 à 9 h 15
et également sur RDV
Tél. 03 81 69 12 86

SSIAD du pays de Mouthe (Service d'aides-soignantes à domicile)

7 rue Cart Broumet
Tél. 03 81 69 21 62
Fax : 03 81 69 20 76
ssiad-mouthe@wanadoo.fr
Du lundi au vendredi sur RDV

Maison de santé de Mouthe

7 rue Cart Broumet - 25240 Mouthe
Docteurs Clémence Baïet,
Jean-Michel Guyon, Frédéric Klabá
Médecins : Tél. 03 81 69 86 10

Ostéopathe

Rachel Bourgeois, Éloïse Cadet
Tél. 06 74 10 59 10

Pédicure podologue

Mélanie Langel
Tél. 03 81 38 46 70 - 06 76 48 15 02

Sage-femme

Audrey Guidat
Tél. 06 47 62 22 44

Infirmière Asalée

(Action de santé libérale en équipe)
Delphine Millereau
Tél. 03 81 69 86 10

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la Mairie ou, s'il y a danger immédiat, les services d'urgence.
POMPIERS : 18 // URGENCES : 112
GENDARMERIE : 17
GARDES MÉDICALES : 3966

Orthophoniste

Hélène Cayet
Tél. 03 81 69 86 10

Dr Grenard

11 rue Cart Broumet
Tél. 03 81 39 29 29 - 09 66 94 15 05

Dentistes

Docteurs Monnot François
et Anne-Monique
34 rue de la Varée
Tél. 03 81 69 21 77

Psychothérapie et sophrologie

Nicolas Devigne-Lafaye
6 rue du Stade
Tél. 06 89 21 03 63 (sur RDV)

Psychologue

Emmanuelle Agussol-Sylvestre
50 Grande rue
Tél. 03 81 38 15 48 (sur RV)
eas.psy@gmail.com

Médecine traditionnelle chinoise

Stephan Devigne-Lafaye
6 rue du Stade
Tél. 06 82 52 84 31 (sur RDV)

Réflexologie plantaire

Sabrina Poulain
3 Bis rue de la Varée
25240 Mouthe
Tél. 06 47 60 80 48

Masseurs-kinésithérapeutes

Matthias Forestier,
Stéphanie Dos Reis Serra
84 Grande rue
Tél. 03 81 39 74 58

Naturopathie

Agathe Beauvais
4 rue du Stade
Tél. 06 38 67 71 08 (sur RDV)

Ostéopathes animaliers

Claire Guyon : 06 19 99 79 91
Lucie Forestier : 06 70 92 52 19

Taxi Georges 5

Pierre Clauzel
Tél. 06 10 07 35 70

Bienvenue aux **Pompes Funèbres Donier-Meroz**, successeur de Pierre Bourgeois installé à Mouthe, 13 Place de l'Église - 03 81 39 14 66